

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 03 septembre 2026.

Date de publication : 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Jérémy DE BRITO, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Sandrine LATUILLIERE a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Annabelle CHANUT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.

Absent(s) : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Objet : 2026/0909/062 – *Répartition de l'indemnité d'organisation des élections municipales 2026.*

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes sous la forme d'une subvention.

Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections municipales, soit 169.03 €. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que Madame Honorine BONNOT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et Madame Florence LOUP, rédacteur ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 14 septembre 2026,
Le Maire, Jean André GUILLERMIN

